

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

.....

UNITE-EGALITE-PAIX

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SOLIDARITES (MASS)

AGENCE DJIBOUTIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL (ADDS)

**PROJET INTÉGRÉ DE TRANSFERTS MONÉTAIRES ET DE RENFORCEMENT
DU CAPITAL HUMAIN**

(PITCH)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

**Travaux de construction d'un local communautaire et d'une citerne enterrée à
OULMA**

Région d'Obock

Juillet 2022

Table des matières

| | |
|---|----|
| Liste des abréviations | 3 |
| 1. INTRODUCTION..... | 4 |
| 1.1. Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et approche méthodologique | 4 |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET | 4 |
| 2.1. Composante 3 (US 4,1 million et 1,5 million de financement additionnel): Investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain | 4 |
| 3. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET | 6 |
| 3.1. Type de sous-projets..... | 6 |
| 3.2. Zone d'intervention de projet | 6 |
| 4. DESCRIPTION DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT | 7 |
| 4.1. Milieu biophysique et sensibilité de l'environnement..... | 7 |
| 4.2. Milieu humain et socio-économique | 9 |
| 5. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DU PROJET | 9 |
| 5.1. Les entités directement impliquées dans la mise en œuvre du projet..... | 9 |
| 6. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | 11 |
| 6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs | 11 |
| 6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs | 12 |
| 6.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs..... | 13 |
| 7. PROCESSUS DE GESTION E&S DE LA COMPOSANTE 3..... | 14 |
| 7.1. Critères d'éligibilité et de sélection des sous-projets | 14 |
| 7.2. Procédure de tri et de catégorisation des sous-projets (screening)..... | 16 |
| 8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES | 17 |
| 8.1. Dépositaire de la plainte | 18 |
| 8.2. Les étapes de la gestion des plaintes | 18 |
| 8.3. La collecte et réception des plaintes | 18 |
| 8.4. Enregistrement des plaintes | 19 |
| 8.5. Traitement des plaintes..... | 19 |
| 8.6. Retour d'information..... | 20 |
| 8.7. Diffusion du MGP | 20 |
| 8.8. Suivi Evaluation | 20 |
| 9. PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET | 21 |
| 10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | 22 |
| 11. ANNEXE 1 : FICHE DE SCREENING D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION POUR LES SOUS-PROJETS DE LA COMPOSANTE 3 | 30 |
| 12. ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION POUR LES SOUS-PROJETS DE LA COMPOSANTE 3 | 33 |
| 13. ANNEXE 3 : FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER, LES ACTIFS ET LES REVENUS | 36 |

| | | |
|-----|---|----|
| 14. | ANNEXE 4: FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER, LES ACTIFS ET LES REVENUS | 38 |
| 15. | ANNEXE 5 : GUIDE SIMPLIFIE POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU | 40 |
| 16. | ANNEXE 6 : LISTE DE PRESENCE | 42 |

Liste des abréviations

| | |
|--------------|--|
| ADDS | Agence Djiboutienne de Développement Sociale |
| BM | Banque Mondiale |
| CDC | Centre de Développement Communautaire |
| CDL | Comité de Développement Local |
| CGES | Cadre de Gestion Environnemental et Social |
| CGC | Comité de Gestion Communautaire |
| CPR | Cadre de politique de réinstallation |
| DAO | Document d'Appel d'Offres |
| DCC | Développement conduit par les communautés |
| DEDD | Direction Environnement et du Développement Durable |
| EDAM4 | Quatrième enquête Djiboutienne Auprès des Ménages réalisée en 2017 |
| EIES | Etude d'impact environnemental et social |
| GES | Gestion environnementale et sociale |
| MASS | Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités |
| MDCD | Ministère Délégué Chargé de la Décentralisation |
| MEDD | Ministère de l'Environnement et du Développement Durable |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| PAR | Politique Abrégé de Réinstallation |
| PGES | Plan de Gestion Environnemental et Social |
| PITCH | Projet Intégré de Transferts Monétaires et du Renforcement du Capital Humain |
| PMT | Proxy Means Test |
| PNSF | Programme national de solidarité famille |
| PO | Politique Opérationnelle |
| RSI | Enregistrement des identités |
| SGI | Système de Gestion de l'Information |

1. INTRODUCTION

1.1. Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et approche méthodologique

Le PGES vise à intégrer les considérations environnementales et sociales dès la phase formulation d'un projet. Il permet également de s'assurer que la mise en œuvre des activités du projet est conforme aux lois et réglementations environnementales nationales et aux engagements du pays dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

Le PGES a aussi décliné un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet, ainsi que les coûts qui y sont associés.

La démarche méthodologique s'est articulée autour des axes majeurs d'intervention suivants:

- la collecte et l'analyse de documents portant sur le projet et sur ses zones d'influence et d'impact,
- les rencontres et échanges avec les acteurs institutionnels du projet,
- les visites de terrain et la tenue de séries d'entretien avec différents acteurs et personnes concernées ou susceptibles d'être impactées par les activités du projet;
- le traitement et l'analyse de données collectées, et
- La rédaction du rapport.

Les informations collectées ont permis d'esquisser les caractéristiques de l'état initial de l'environnement des sites potentiels devant recevoir les activités du projet, d'identifier, caractériser et d'évaluer ces impacts et de proposer les mesures à prendre pour les atténuer, compenser et bonifier.

2. DESCRIPTION DU PROJET

PITCH comprend six composantes : (1) versement, à travers le PNSF, de transferts monétaires conditionnels complétés par des mesures d'accompagnement axées sur l'amélioration du capital humain ; (2) soutien au renforcement de la capacité institutionnelle du PNSF, à l'élaboration du système de filets sociaux et à l'établissement d'une plateforme de développement conduit par les communautés ; **(3) investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain ;** (4) gestion du projet (5) Réponse de la sécurité alimentaire des ménages au COVID-19 ; et (6) intervention d'urgence en cas d'urgence.

2.1. Composante 3 (US 4,1 million et 1,5 million de financement additionnel): Investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain

La troisième Composante du projet vise à améliorer l'accès des communautés locales et des réfugiées aux services de base à travers une approche axée sur le développement conduit par les communautés (DCC). Cette Composante verra à l'amélioration de l'accès aux infrastructures dispensant des services de base, à des fins de renforcement ou de protection du capital humain dans les régions pauvres et isolées du pays, incluant celles qui abritent des populations de

réfugiés. La composante sera mise en œuvre par l'ADDS sur la base d'une convention signée avec le MASS.

Il s'agit d'infrastructures simples dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation, de la santé et des infrastructures de marché. Les communautés éligibles aux sous-projets d'infrastructures seront sélectionnées sur la base des données disponibles en matière de pauvreté et d'isolement, mais aussi de la disponibilité des infrastructures de services. Les associations communautaires seront responsables à la fois de la sélection du sous-projet à partir d'une liste d'options et de sa mise en œuvre, incluant les fonctions de gestion financière et de passation de marché. La Composante s'attend à financer un total d'environ **102 sous-projets d'infrastructures de base**.

Au niveau local, des **associations de développement villageois (ADV)** ont été établies au niveau des communautés dans les sites de regroupement sélectionnés. Au total, 51 associations de développement villageois ont été créées et formées dans les différents sites de regroupements des zones d'intervention du projet. Les ADV jouent un rôle clés dans le développement communautaire à cet effet, elles ont été chargées de l'identification des besoins de la communauté, de sensibiliser, organiser, coordonner, mettre en œuvre, de suivre les sous projets en utilisant l'approche DCC. Les associations ont été responsabilisées, sous l'appui technique et la supervision de l'ADDS et du MDCD, d'effectuer les passations de marchés communautaires, en accordance avec les procédures définies dans le manuel des opérations pour les passations de travaux / fournitures de valeurs de <5 000 000Fdj.

Afin qu'ils soient en mesure d'assumer ces mandats, les membres des communautés bénéficieront de formations en gestion à la base (FGB) qui leur permettront de mener à bien le sous-projet communautaire. Le programme FGB comprend en effet huit modules de formation qui couvrent l'ensemble du cycle de mise en œuvre d'un sous-projet communautaire, soit (i) information et communication ; (ii) organisation et dynamiques communautaires ; (iii) évaluation participative de la pauvreté et des besoins ; **(iv) gestion des risques environnementaux et sociaux** ; (v) planification participative ; (vi) processus de suivi et évaluation participatif ; (vii) passation de marchés communautaires ; (viii) gestion financière communautaire ; et (ix) entretien. L'ADDS appuiera les associations communautaires dans la mise en œuvre des sous-projets d'infrastructures et assurera la mise en œuvre de la FGB.

Les ADV ont été structurés juridiquement en forme d'**associations de développement** qui sont formées sur l'approche en formation en Gestion à la Base (FGB) par l'ADDS, avec l'appui du MDCD. Afin de déboursier les fonds pour la mise en œuvre de sous-projets, **des accords de sous-financement ont été** signés entre le MASS, l'ADDS, le MDCD et les associations de développement villageois (ADV).

Ces accords préciseront les conditions du financement, de l'exécution, du suivi, de l'accompagnement, de l'encadrement, de la propriété, du fonctionnement et de la maintenance des sous-projets approuvés. Les accords doivent respecter les termes et conditions des conventions de sous-financement définies dans la Convention de Financement du projet.

Les fonds des sous projets de la composante 3 ont été transférés du compte désigné du projet aux comptes de chaque ADV. Chaque ADV a ouvert un compte bancaire dédié au projet. Les fonds de sous-projets ont été transférés du compte désigné du Projet aux comptes des associations en tranches en fonction de l'état de réalisation du sous-projet. Les tranches et leur valeur ont été établies en fonction du type de projet, car les exigences peuvent être diverses par type d'ouvrage.

La mise en œuvre de cette composante avance à une vitesse limitée dû à la situation occasionnée par la pandémie sanitaire de la Covid-19. Toutefois, un consultant international pour la conception, le développement et l'implémentation des outils de mise en œuvre de

l'approche du Développement Conduit par la Communauté (DCC) (consultant individuel) a été recruté en Août 2020 et une équipe (Task force) composée du MASS, ADDS et MDCD a été constituée pour suivre la formation en gestion à la base qui a débuté en septembre 2020. A ce jour, l'équipe a été formée sur les trois premiers modules sur les huit modules prévus et programmés dans les FGB. Egalement, un consultant illustrateur graphique a été recruté pour illustrer les modules de FGB en boîte à outils qui sont utilisés lors des formations des ADV. Les **51 sites de regroupement** qui bénéficieront des travaux de réhabilitation et de construction sous la composante 3 ont été identifiés et constitué. L'équipe de l'ADDS vient d'entamer les discussions avec les ADV constitué pour l'identification des sous projets. C'est aux ADV d'identifier et des prioriser les sous projets qui seront exécutés par eux même.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET

3.1. Type de sous-projets

Suite à la procédure de tri et de catégorisation des sous-projets (screening) le sous-projet a été classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un PGES conformément aux procédures définies dans le CGES.

Tableau 1 : Le sous-projet priorisé

| Sous projets | Nature | Nombre de sous projets |
|---------------------------------------|---------------|------------------------|
| Construction d'un local communautaire | Communautaire | 1 |
| Construction d'une citerne enterrée | Eau | 1 |

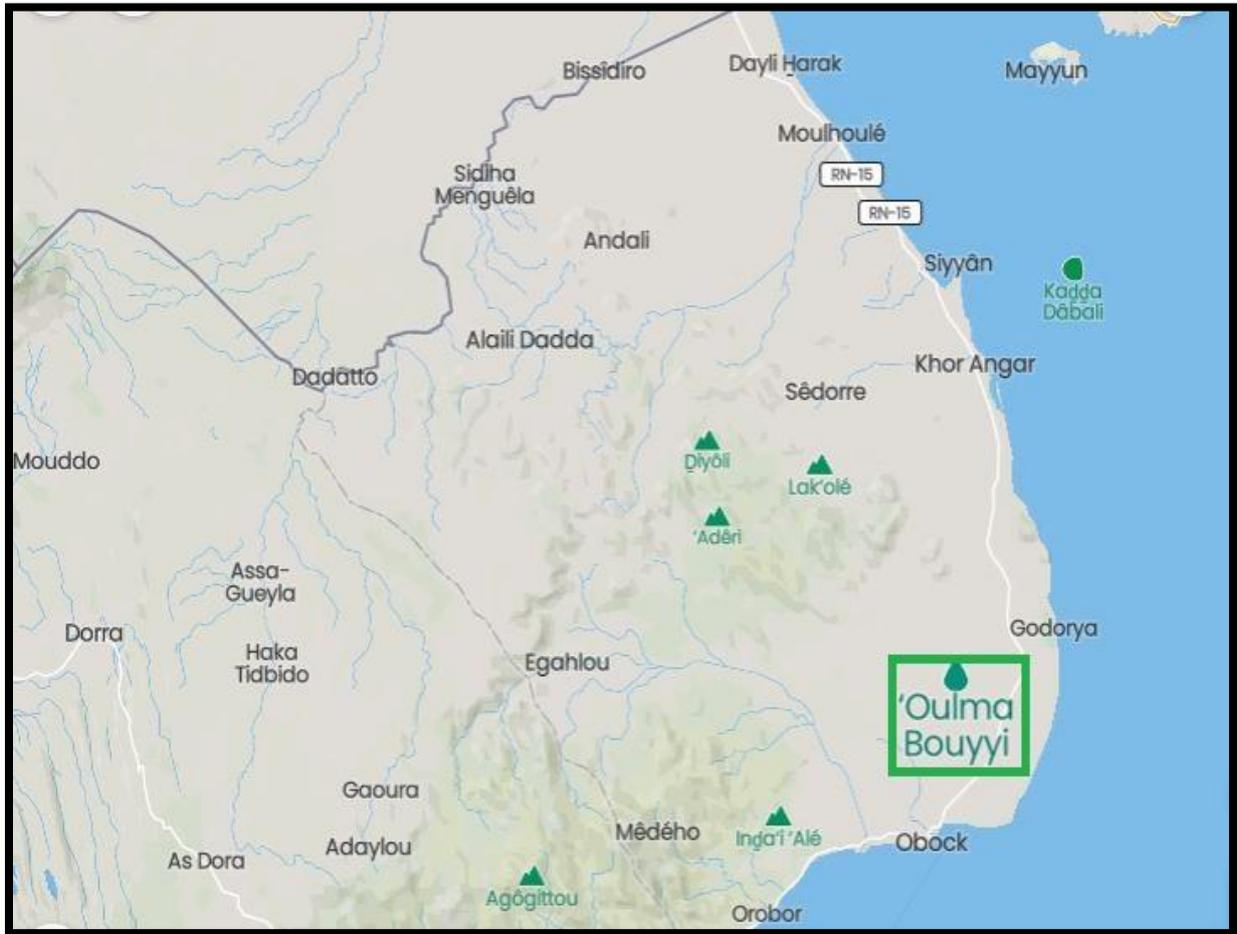
Le présent descriptif couvre l'ensemble des travaux de Génie civil et lots spéciaux faisant partie du présent marché et notamment les travaux:

- Des nouvelles constructions, implantation et piquetage des nouveaux bâtiments,
- Terrassement et fondation, bétons armés
- Divers maçonnerie, revêtements divers, isolation et joints
- Etanchéité et support, plomberie Sanitaire, menuiserie en bois, ferronnerie, charpente métallique, peinture.

Le présent sous-projet comprend outre les travaux décrits ci-dessus, ceux qui n'auraient pas été explicitement décrits, mais qui seraient nécessaires pour l'exécution suivant les règles, et notamment suivant les cahiers des charges, prescriptions, cahier des clauses spéciales et règles D.A.T.U.H propres aux corps d'état intéressés par les travaux.

3.2. Zone d'intervention de projet

Le projet couvrira principalement le site de regroupement d'Oulma dans la région d'Obock.



4. DESCRIPTION DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT

Ce présent chapitre sommairement les conditions du milieu naturel (physique et biologique), le milieu humain, socio-économique et culturel dans les sites d'intervention du projet. L'état des lieux est basé en partie sur l'exploitation de la bibliographie pour tout ce qui est des données générales sur le village d'Oulma (région d'Obock).

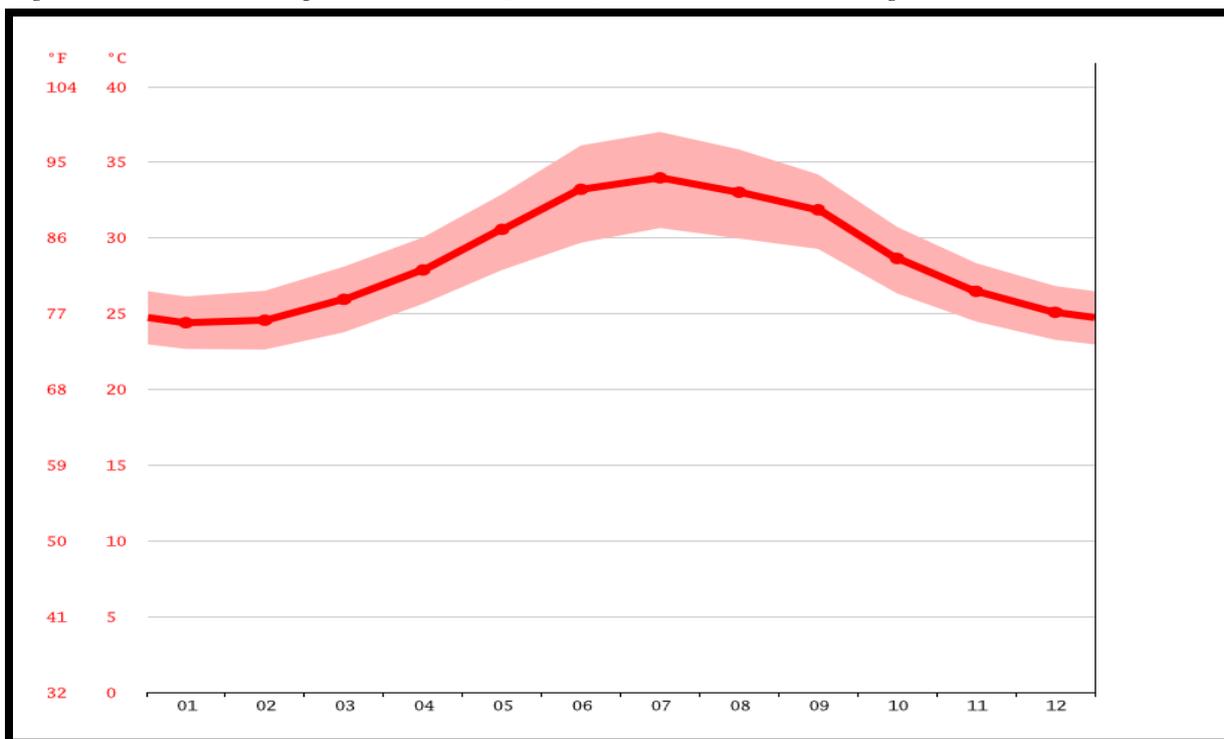
4.1. Milieu biophysique et sensibilité de l'environnement

Le village d'Oulma a un climat chaud et aride. Le territoire présente un relief contrasté. Le climat est de type désertique marqué par une faible pluviométrie (en moyenne 177 mm, avec de fortes variations selon les années) et des températures élevées.

❖ Température

À Oulma, le climat est humide, sec et venteux tout au long de l'année. Juillet est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 34.0 °C à cette période. 24.4 °C font du mois de Janvier le plus froid de l'année.

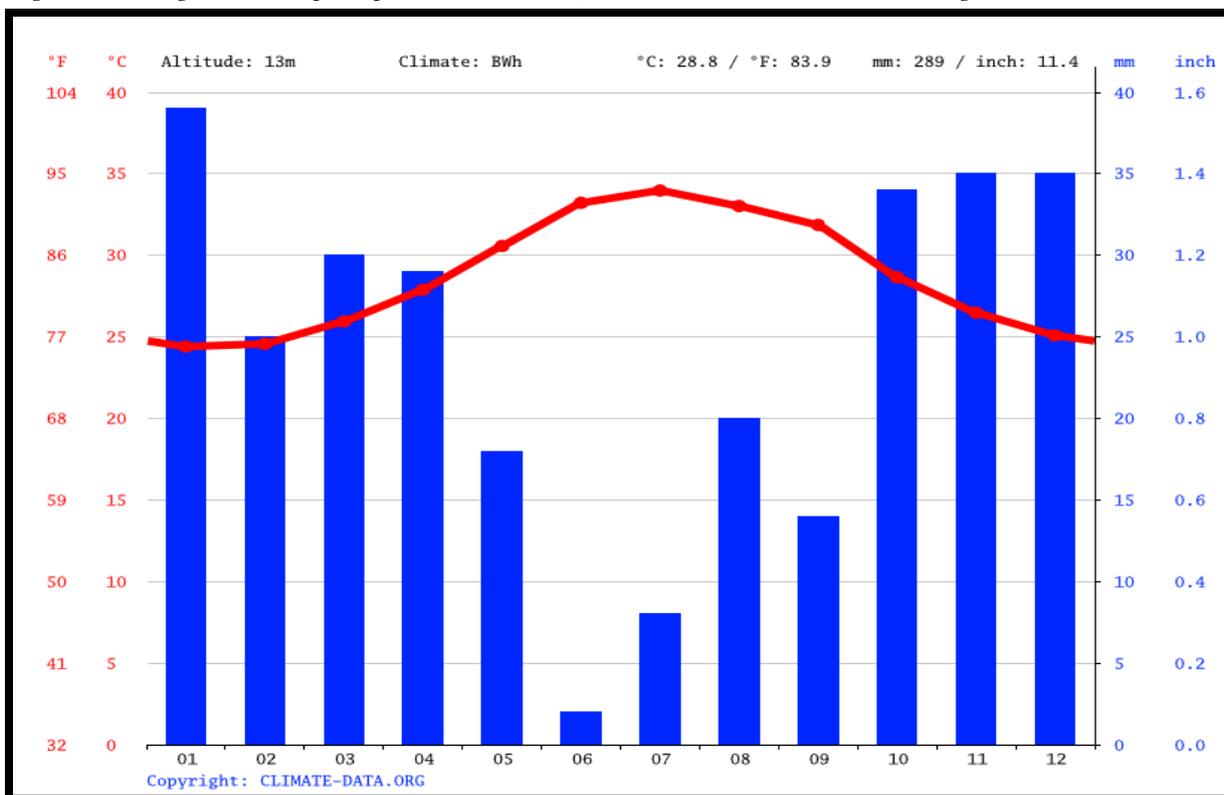
Figure 2 : Courbe de température Oulma (Obock), source : climat-data.org



❖ **Pluviométrie**

Le mois le plus sec est celui de Juin avec seulement 2 mm. En Janvier, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 39 mm.

Figure 3 : Diagramme de précipitations Oulma (Obock), source : climat-data.org



❖ Les ressources en eau

La localité d'Oulma connaît un déficit en eau pour les besoins de la population, car le village est alimenté par deux forages dont leurs débits restent faibles en période estivale. Ceci s'explique par la complexité des réservoirs géologiques présents dans cette région. La partie orientale du même plateau est traversée par de nombreuses vallées et cours d'eau asséchés.

❖ Les ressources en sol

En l'absence de données exhaustives sur les ressources en sols, le classement établi dans la monographie nationale de la diversité biologique (2000) fait état de deux catégories :

- les sols en place composés de sols bruns (issus de basalte, assez profond), de lithosols et de sables calcaires (correspondant à la décomposition superficielle des plateaux madréporiques)
- les sols d'apport constitués essentiellement de colluvions et d'alluvions récents des oueds.

4.2. Milieu humain et socio-économique

La localité d'Oulma est l'une de village qui vient sous la sous-préfecture de Khor-angar de la région d'Obock. Elle compte environ 1150 habitants. L'équipement collectif public est fait d'une école primaire, il y a aussi un forage et quelques périmètres agricoles.

5. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DU PROJET

5.1. Les entités directement impliquées dans la mise en œuvre du projet

PITCH est géré par le **Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités** à travers une équipe pluridisciplinaire. Pour la mise en œuvre du projet, le MASS va travailler avec les structures de gouvernance du projet, l'Agence Djiboutienne de Développement Social (pour la sous-composante 1.2 et la composante 3), les associations de développement villageois (ADV), les consultants, les entreprises et les travailleurs communautaires.

Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS)

L'ADDS est une agence gouvernementale sous la tutelle du MASS ayant une large expérience dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et des initiatives de développement communautaire, ainsi qu'une large expérience dans l'exécution des projets financés par la Banque Mondiale. L'ADDS sera sous-traité pour la mise en œuvre des actions relatives aux mesures d'accompagnement pour le développement du capital humain (composante 1.2) et les investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain (composante 3).

L'ADDS mettra à disposition du MASS son expérience avec des projets de financement de la Banque mondiale. L'ADDS, à travers son implication étroite au cours de la mise en œuvre, jouera un rôle important dans le transfert de connaissances en matière de passation des marchés et de procédures administratives et financières.

Au début du projet, le MASS, en tant que responsable fiduciaire est chargé de la préparation et la signature d'un protocole d'accord avec l'ADDS concernant la mise en œuvre et la coordination des activités des composantes 1.2 et 3 du projet. Le protocole d'accord définira le but de la collaboration, les rôles et les responsabilités, la communication, ainsi que la résolution des conflits.

Les associations de développement villageois

Pour la mise en œuvre de la Composante 3, des **associations de développement villageois (ADV)** seront établies au niveau des communautés dans les sites de regroupement sélectionnés. Les ADV joueront un rôle clés dans le développement communautaire à cet effet, elles seront chargées de l'identification des besoins de la communauté, de sensibiliser, organiser, coordonner, mettre en œuvre, de suivre les sous projets en utilisant l'approche DCC. Les ADV seront structurés juridiquement en forme d'**associations de développement** qui seront formées sur l'approche en formation en Gestion à la Base (FGB) par l'ADDS, avec l'appui du SED.

Au total 51 associations de développement villageois seront créées et formées dans les différents sites de regroupements des zones d'intervention du projet. Ces associations auront différents types d'organes à savoir des organes de décision et des organes de gestion des activités liées au cycle de gestion du projet à savoir la sous composante 1.2, le ciblage, les plaintes. Parmi les organes de gestion certains sont permanents et d'autres sont des organes ad hoc. Ces associations auront des règlements intérieurs qui seront rédigés et communiqués à l'ensemble de la communauté.

Elles seront responsables à la fois de la sélection, à partir d'un menu d'options, des types de sous-projets éligibles, de leur mise en œuvre, y compris la gestion financière et la passation des marchés. L'ADDS en étroite collaboration avec le MDCD accompagnera les organisations communautaires à travers une Formation en Gestion à la Base (FGB) afin de favoriser l'acquisition des compétences et des capacités nécessaires.¹ Cela permettra de mener à bien le sous-projet de leurs communautés.

Les entreprises de travaux

Les entreprises exécutant de travaux auront pour mandat de réaliser les différentes infrastructures qui constitueront les nouvelles infrastructures ou équipements. Ces travaux sont réalisés sur la base de plan et devis et dans un laps de temps défini contractuellement. Les entreprises de travaux sont sous le contrôle d'un maître d'œuvre qui assure pour le compte du maître d'ouvrage le suivi journalier des travaux.

Ces exécutants devront le cas échéant mettre en place des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux (E&S), ou un plan de gestion environnementale et sociale de construction qui est à développer sur la base des orientations du plan de gestion environnemental et social du sous-projet (PGES) ainsi que des procédures de gestion de la main d'œuvre et des procédures de gestion des plaintes. L'exécutant doit s'assurer de mettre en œuvre l'ensemble des mesures qui lui sont attribuées. Au minimum les mesures d'atténuation de la COVID-19 et les consignes contre le harcèlement sexuel devront être respectées.

¹La FGB est une approche d'acquisition de compétences, de capacités et d'habiletés par tous les membres des communautés de base pour l'atteinte des objectifs de développement de leurs localités respectives à travers la mise en œuvre d'activités identifiées par elles pour satisfaire leurs besoins prioritaires.

Mise en œuvre du PGES :

Tableau 2 : Tous les acteurs énumérés ci-dessus participeront à la mise en œuvre du CGES Leur rôle est précisé dans le tableau suivant :

| Entité | Responsabilité |
|-------------|--|
| ADDS | <ul style="list-style-type: none">- Assure une sélection participative et transparente des sous-projets- Responsable des consultations relatives aux sous-projets- Responsable du screening E&S des sous-projets (Annexes 1 et 2)- Responsable de l'identification des mesures d'atténuation E&S de chaque sous-projet et de la préparation de leurs PGES respectifs- Coordonne le renforcement des capacités des ADVs en matière de gestion des risques E&S- Supervise l'introduction des clauses E&S dans les contrats avec les entreprises- Appuie les ADVs à superviser la mise en œuvre des PGES- Responsable de la gestion des plaintes relatives à la composante 3 |
| ADVs | <ul style="list-style-type: none">- Responsable de l'intégration des clauses E&S dans les contrats avec les entreprises- Responsables de la supervision des mesures E&S/PGES par les entreprises |
| Entreprises | <ul style="list-style-type: none">- Responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S/PGES de leurs sous-projets respectifs |

6. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Ce chapitre est réservé à la présentation des conséquences prévisibles, directes et indirectes du projet sur l'environnement, dans les limites du périmètre de l'étude. Les impacts du projet sur l'environnement peuvent se manifester de différentes manières. Parmi ces impacts, on distingue ceux générés :

- durant la phase des travaux,
- durant la phase d'exploitation.

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le sous-projet permettra de créer des impacts positifs au niveau de l'environnement et sur le plan social tel que : réduire l'impact environnementale ; diminution de taux de précarité ; développement des activités génératrice de revenus ; création d'emplois.

- **Réduction de l'impact environnementale :**

La construction d'un local communautaire va permettre à la communauté de se réunir dans un endroit confortable et propice.

L'accès à l'eau va nécessiter la création de périmètres - création des activités génératrices de revenus - la réduction de la déforestation (utilisation des charbons) pour commercialiser.

- **Création de l'emploi :**

Durant la phase du chantier, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans le village. Les travaux participeront aussi à la consolidation et la création d'emplois par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, électriciens, etc.).

- **Amélioration du cadre et des conditions de vie :**

De manière globale, le projet permettra de renforcer l'accès durable aux infrastructures (ex : eau et local communautaire) pour les populations et de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement.

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

- **Acquisition de terres**

Les sous projets dans l'ensemble des sites de regroupement ne nécessitent pas l'acquisition de terres privées et ne génère pas de déplacement involontaire de personnes. Il n'y aura pas d'impacts sociaux liés à l'acquisition de terres.

- **Phase Travaux**

- **Impact de la poussière :** Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. constituent de sources potentielles d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.
- **Impact du bruit :** En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux (Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.) et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes, notamment au niveau des postes de santé, écoles, etc.
- **Impacts générés par les engins de chantier :** L'utilisation d'engins lourds, particulièrement ceux non conformes aux normes d'émission relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement (Pollution de l'air, Nuisances, effets sur la santé des personnes vulnérables, problèmes aux riverains).
- **Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs :** Certains travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, la manipulation de produits chimiques, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants etc. présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances).
- **Impact sur la santé et la sécurité publique :** Un chantier en zone urbaine constitue un danger pour les habitants et les usagers de la voirie à cause des mouvements des engins de chantier, de la présence d'excavations, de produits inflammables, etc. Il constitue un handicap pour le déplacement et l'accès des riverains à leurs propriétés.

- **Impacts des déchets de chantier** : Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaire, obstruer les ouvrages de drainage, etc.
- **Risque d'harcèlement sexuel** : Le non respect et adoption et mise en application d'un code de conduite dans le chantier peut accentuer le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle en milieu. Le code de conduite est applicable à tous les travailleurs associés au projet.
- **Mesures à prendre lors de l'achèvement des travaux** : L'Entreprise doit Nettoyer le chantier, enlève tous les déchets, répare les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état les lieux. Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux

▪ **Phase Exploitation**

Les impacts négatifs de la phase exploitation sont souvent directement liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance. Il est au CLD de veiller au bon fonctionnement des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.

Les principales mesures à mettre en œuvre :

- Veille à l'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements
- Contrôle mensuel de l'état des infrastructures et équipement
- Collecte quotidienne des déchets solides

6.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les risques environnementaux et sociaux du sous-projet correspondant sont présentés dans les deux tableaux ci-dessous.

Tableau 3: Synthèse des impacts environnementaux

| Type de risque | Evaluation | Niveau de risque |
|----------------------------|---|------------------|
| PHASE DE TRAVAUX | | |
| Qualité de l'air | Dégradation de la qualité de l'air par l'émission de la poussière | Modéré |
| Sols | Rejet des eaux usées pendant les travaux Rejet de déchets solides | Modéré |
| Santé et sécurité publique | Nuisance sonore due au fonctionnement des équipements du chantier. Les vibrations dues aux matériels de travail. Emissions de poussières liées aux travaux du chantier. Les accidents de travail liés aux vitesses des | Faible à modéré |

| | | |
|------------------|--|--------|
| | véhicules engin de chantier. Conflit social. | |
| Socio-économique | Abus sexuel et harcèlement Non utilisation de la main d'œuvre local | Faible |

Tableau 4 : Synthèse des impacts sociaux

| Type de risque | Evaluation | Niveau de risque |
|---|---|------------------|
| PHASE DE TRAVAUX | | |
| Bruits et gêne | Augmentation des nuisances sonores | Modéré |
| Travail des enfants | Utilisation par la société des enfants moins de 16 ans | Faible |
| Conflits (en cas de main-d'œuvre étrangère) | La main d'œuvre étrangère peut provoquer des conflits | Faible à modéré |
| PHASE D'EXPLOITATION | | |
| Risque de gaspillage | Utilisation abusive de l'eau | Modéré |
| Santé | Contamination de l'eau Prolifération de maladies (diarrhée, paludisme) | Faible |

7. PROCESSUS DE GESTION E&S DE LA COMPOSANTE 3

La composante 3 étant la seule composante qui implique la réalisation d'infrastructures. Elle est traitée de façon spécifique dans cette section de manière à intégrer parfaitement le processus la gestion environnementale et sociale de cette composante dans la gestion du projet.

7.1. Critères d'éligibilité et de sélection des sous-projets

Environ 100 sous-projets seront financés. L'approche de sélection sera locale et participative. Les ADVs vont classer les sous projets par ordre de priorités et d'importance pour les besoins de la communauté toute en tenant compte de l'enveloppement disponible et de la faisabilité du sous projet. Sur la base de cette classification et lors d'une session en assemblée général, les ADVs vont sélectionner eux-mêmes les sous-projets qui seront financés dans le cadre de PITCH.

Lors de la sélection des sous-projets, les critères d'éligibilité suivants devront être évalués par les ADVs avec l'appui de l'ADDS :

- Le sous-projet est pertinent au contexte
- Le sous-projet est aligné aux plans de développement régionaux et locaux
- Le sous-projet ne dépasse pas le montant seuil de financement estimé à 5 000 000 DJF (environ US\$ 25,000)
- Le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion (voir ci-dessous)
- Le sous-projet est profitable à l'ensemble de la communauté ;
- Le sous-projet est conforme aux lois et règlements du secteur concerné ainsi qu'à la stratégie et aux normes et standards techniques, sociaux et économiques établis par le secteur concerné pour ce type de sous projets ;
- Le sous-projet est situé sur un terrain appartenant à la communauté ou un terrain public (les sous-projets établis sur des terrains privés sont exclus)
- Le sous-projet a fait l'objet d'une évaluation suivie d'une analyse d'impacts environnementaux et sociaux et est conforme au CGES et au CPR du projet ;
- Le sous-projet prévoit des arrangements adéquats pour le financement de son entretien, de sa maintenance et des autres coûts récurrents y afférents ;

Étant donné la faible capacité des communautés à gérer les risques environnementaux et sociaux, les sous-projets rejoignant une des caractéristiques ci-dessous seront exclus :

Liste d'exclusion

- Rénovation d'un bâtiment considéré comme patrimoine culturel
- Tout bâtiment déterminé à avoir une gestion privée ou à destination commerciale
- Les abattoirs ou lieux de transformation de produit animal
- Aménagement de route ou de piste
- Assainissement (sauf latrines communautaires)
- Construction domiciliaire privée
- Construction pour les services de police ou militaire
- Projet qui impacte la biodiversité
- Projet qui impacte des terrains privés ou qui a des impacts de réinstallation physique.
- Tout projet nécessitant une EIES selon la loi nationale
- Les aires protégées définies par la loi ou celle qui est en cours de classement en lien avec la politique des habitats naturels (PO 4.04) tout investissement dans les aires protégées reconnues par la loi ou en processus de classement par des organisations scientifiques sont interdites.
- Les zones de concentration de biodiversité qui est reconnue comme telle par l'état ou les instances scientifiques ou par des organisations de protection de l'environnement internationalement reconnue (OP 4.04 et 4.37)
- Les zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées
- Aucun investissement dans le cadre du projet ne peut être fait sur des barrages sans que l'investigation nécessaire soit réalisée au préalable (OP 4.37)
- L'utilisation de pesticides dans le cadre du projet ne pourra être réalisée sans l'obtention au préalable d'une non-objection qui ne pourra être donnée qu'à la suite de la validation d'un plan de gestion des pestes et pesticides (OP 4.09)
- L'utilisation de carrière ou de gites d'emprunts ou toute autre extraction de matière minérale est interdite en dehors des sites validés par les gouvernements et ayant obtenu les autorisations d'exploitation

Les ADV avec l'appui de l'ADDS et en étroite collaboration avec le SED, conduira des consultations avec les communautés pour la sélection des sous-projets.

7.2. Procédure de tri et de catégorisation des sous-projets (screening)

Étape 1 : Consultations avec les communautés sur les sous-projets prioritaires

Étape 2 : La *Fiche de Screening* (Annexe 1) devra être effectuée pour chaque sous-projet considéré pour financement. Cette fiche permettra de juger et de documenter si le projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion.

Étape 3 : La *Fiche de Criblage en Impacts Economiques et sur les Actifs* (Annexe 2) devra être appliquée pour chaque sous-projet sélectionné et ayant passé positivement la Fiche de Screening.

Étape 4 : Tous les projets devront appliquer les Clauses de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux de chantier (Annexe 3). Ceux-ci-devront être annexés au dossier d'appel d'offre ou d'entente directe et être reflétés dans les contrats.

Pour les sous-projets associés à la provision d'eau potable, après les chantiers ces sous-projets devront suivre les instructions du *Guide Simplifié pour le Traitement de l'Eau* (Annexe 4) en collaboration avec les agents du ministère de l'Hydraulique.

Le responsable de la communication, en collaboration avec l'ADDS, élaborera une communication spécifique, ciblée aux communautés et aux autorités locales, sur les sous-projets d'investissement communautaire, leurs objectifs, impacts E&S, mesures d'atténuation et méthodologie sera développée et réalisée au début du projet. Le responsable de la communication fournira des supports visuels et des outils de communication pour présenter les activités aux autorités locales et aux communautés. Le tableau 13 ci-dessous résume les procédures.

Tableau 5 : Processus administratif de l'examen des risques environnementaux et sociaux préalable et mise en œuvre des mesures d'atténuation

| Étape | Action | Responsable | Echéance |
|-------|---|---|--|
| 1 | Consultations avec les communautés sur les sous-projets prioritaires | ADV Point focal E&S ADDS | En amont du début de la mise en œuvre de la composante 3 |
| 2 | Remplir la fiche de screening pour chaque sous-projet en considération et sélectionné (voir Annexe 2) | ADV Point focal E&S ADDS | Dès que le projet est suffisamment défini pour ce faire |
| 3 | Remplir la fiche de criblage des impacts sur les actifs et le foncier (Annexe 3) | ADV Point focal E&S ADDS | Dès que le projet est suffisamment défini pour ce faire |
| 4 | Consultations avec les communautés sur les impacts E&S et mesures d'atténuation | ADV Point focal E&S ADDS | Après les remplissages des Annexes 2 et 3 |
| 5 | Pour les projets nécessitant plus d'analyse E&S : Analyse des mesures E&S à mettre en œuvre : préparation de « check-list » des | ADV Point focal E&S ADDS Expert E&S ² | avant le lancement du dossier d'appel d'offre (DAO) |

² Lorsque nécessaire, un expert en gestion des risques E&S sera recruté pour appuyer l'analyse des risques E&S

| Étape | Action | Responsable | Echéance |
|-------|---|----------------------------------|---|
| | mesures d'atténuation ou d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) | | |
| 6 | Inclure les Clauses E&S dans les DAOs et contrats | ADV Point focal E&S ADDS | avant le lancement du DAO |
| 7 | Consultation dans la localité du sous-projet sur les impacts E&S et mesures d'atténuation | ADV avec l'appui de l'ADDS | avant le lancement du DAO |
| 8 | Inclusion des mesures E&S dans les DAOs et contrats | ADV avec l'appui de l'ADDS | avant le lancement du DAO et signature du contrat |
| 9 | Mise en œuvre des mesures d'atténuation | entreprise | Pendant la mise en œuvre du sous-projet |
| 10 | Supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation | ADV avec l'appui de l'ADDS | Pendant la mise en œuvre du sous-projet |

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le caractère novateur de la composante Investissement communautaires exige un mécanisme des plaintes géré au niveau de l'ADDS. En outre dans un souci, d'assister les bénéficiaires et à faire valoir leurs droits, une procédure de recours simple de dépôt et de règlement, accessible à tous est prévue. En effet Le MGP est un outil qui participe à l'établissement et au maintien d'un climat de confiance et de dialogue, éléments essentiels et indispensables pour la bonne exécution des programmes de sociaux.

Ce mécanisme va permettre de prendre en compte les préoccupations des bénéficiaires et des personnes affectées pendant toute la mise en œuvre du projet, en garantissant l'implication et la participation de toutes les parties prenantes au processus. Il sera l'occasion de rester de façon permanente à l'écoute des bénéficiaires et des personnes affectées.

Objectifs :

- Mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet
- Améliorer la relation et renforcer la confiance mutuelle entre les communautés et les partenaires chargés de la mise en place du projet.
- Informer les bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits à communiquer à l'ADDS leurs préoccupations ou plaintes ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées
- Identifier les problèmes que l'équipe de projet et ses partenaires doivent corriger pour accroître l'efficacité du projet et la crédibilité et recevabilité envers les bénéficiaires ;

L'ADDS va utiliser le MIS des programmes pour enregistrer, numériser, archiver et de suivre les plaintes de la collecte jusqu'à leur résolution notamment pour les plaintes concernant la sous composante 1 et la composante 3.

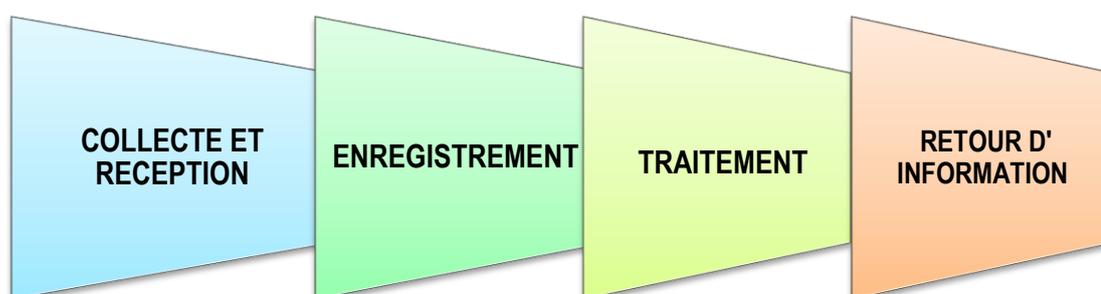
8.1. Dépositaire de la plainte

Une plainte pourrait être portée par toute personne liée directement ou indirectement au projet, en particulier par :

- ✓ Les bénéficiaires direct ou indirect du projet qui peuvent présenter des plaintes qui seront enregistrées dans le module des gestions plaintes MIS ;
- ✓ Les membres de la communauté non bénéficiaires peuvent présenter des plaintes qui seront enregistrées dans le module 'plainte' du Mis des programmes.

8.2. Les étapes de la gestion des plaintes

Le MGP se decline en 4 étapes, qui attribuent les responsabilités aux personnels et aux structures concernées par le projet ; fixent des délais pour les actions au niveau du projet.



8.3. La collecte et réception des plaintes

Les bénéficiaires, et d'autres parties prenantes ont trois (3) portes d'entrées pour déposer leurs préoccupations de façon orale ou par écrit à savoir **les comités de gestion des plaintes, les animateurs DCC et MA et un niveau central l'ADDS à la personne du chargé des sauvegardes environnementales et sociales**. Toutefois avant la réception d'une plainte, le récepteur doit vérifier si une plainte est imputable au projet.

Au niveau Rural (Site de regroupement)

- Comité de Gestion de Plaintes (CGP) recevront les plaintes au niveau de chaque site de regroupement et chaque Communauté local de développement beneficiaire du DCC.
- Les animateurs de l' ADDS pour le DCC peuvent également collecter les plaintes lors de leurs activités du projet respectives à exemple les séances de sensibilisation et les assemblées communautaires.

Au niveau central ADDS

-Le chargé des sauvegardes environnementales et social à un niveau central peut recevoir des plaintes directement (par téléphone : 77 65 45 24/21 35 86 55 ou par courrier écrit à l'adresse de l'ADDS) et ou lors de ses missions pour le suivi environnementale.

Au niveau rural les plaintes sont saisies sur des registres de plaintes prévues à cet effet.

| Les portes d'entrées | Le canal | Traitement |
|--------------------------------|---------------|--------------------------------|
| Comité de gestion des plaintes | Ecrit ou oral | Comité de gestion des plaintes |
| Animateurs | Ecrit ou oral | Animateurs DCC |
| ADDS | Ecrit ou oral | ADDS |

8.4. Enregistrement des plaintes

Les plaintes peuvent être collectées et reçues de manière orale mais doivent absolument être transcrites sur le registre des plaintes prévues à cet effet. Ensuite ces plaintes vont être centralisées et saisies par le chargé de sauvegardes environnementales et sociales et saisies au niveau du MIS via le module de gestion des plaintes.

| Les portes d'entrées | Le canal | Traitement |
|--------------------------------|---|--------------------------------|
| Comité de gestion des plaintes | Registre des plaintes | Comité de gestion des plaintes |
| Animateurs | Registre des plaintes | Animateurs DCC |
| ADDS | Registre des plaintes directement dans le module MGP. | ADDS |

Les informations clés à collecter sont :

- Identification du plaignant (nom, sexe, nationalité, adresse et téléphone) ;
- Catégorie de la plainte (technique ou sociale) ;
- Type de la plainte (doléance, plainte/réclamation) ;
- Commentaires (descriptions supplémentaires) ;
- Degré de la plainte (urgent ou non urgent) ;

8.5. Traitement des plaintes

Eligibilité de la plainte

La première des choses à faire dans cette étape est de s'assurer que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Et qu'il ne s'agit pas de plainte non fondée ou de plainte hors contexte du projet. On recherchera le lien de causalité entre les faits (la plainte) et les activités et impacts du projet.

Traitement de la plainte

Une fois que la plainte est éligible, elle sera transmise au comité de gestion des plaintes qui sera seul habilité à donner une réponse pour la résolution. Le Comité de gestion des plaintes devra :

- ✓ Assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- ✓ Rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- ✓ Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- ✓ S'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations ;
- ✓ Centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées.

Résolution des plaintes :

Trois réponses possibles pour la résolution de la plainte :

- Soit la réponse sera directement traitée par le comité lorsque qu'elle est simple à traiter pour résoudre la plainte.
- Nécessité d'une vérification large et approfondie, pouvant requérir l'élargissement de l'équipe ainsi que l'extension de délai de traitement. Pouvant aboutir à une enquête conjointe, des dialogues, des négociations ...pour une résolution conséquente. (faire intervenir des tierces parties comme des témoins, des voisins....)
- Soit le comité conçoit que la plainte n'est pas de son ressort et qu'il faut une compétence des instances tierces (administrative ou juridique)

De plus, des formations seront administrées aux Comités de gestion des plaintes également pour assurer la conformité de l'enregistrement de la plainte.

8.6. Retour d'information

Le résultat des traitements des plaintes seront communiqués au plaignant et les résolutions écrites seront disponibles au niveau de l' ADDS. De plus, le résultat des traitements sera documenté au niveau de la base de données du MIS de l' ADDS.

Révision des réponses en cas de non résolution

En cas de non conciliation, l'équipe chargée du MGP tentera de trouver une proposition des mesures alternatives. En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera aux plaignants d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratives, judiciaires. Quelque soit l'issue, l'équipe chargée de MGP doit documenter toutes les discussions et les choix offerts.

8.7. Diffusion du MGP

Une fois approuvé, le mécanisme de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site web de l'ADDS. Il sera ensuite diffusé sur tous les sites d'implantation du projet. La diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires finaux (Individus, communautés locales...), les soumissionnaires, les bénéficiaires directes et indirects... Les informations seront fournies en fonction de ce que la communauté doit et veut savoir et qui lui est accessible. Les séances de diffusion veilleront aussi à convaincre les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

8.8. Suivi Evaluation

Le MIS des programmes ADDS va générer les statistiques mensuellement et trimestriellement sur :

- Le nombre de plaintes enregistrées répartie par type (doléance, plainte/réclamation) et par catégorie (technique et sociale) ;
- La catégorie sociale des plaignants (sexe, nationalité) ;
- Le nombre de plaintes qui ont été traités dans les délais imparties;
- Le pourcentage de plaintes qui ont été traités dans les délais établi ;

9. PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET

Participants : Liste en annexe (voir le nombre de participants)

Le Dimanche 13 Septembre 2021 à 12h05, s'est tenue une réunion de consultation publique sur le Plan de Gestion Environnemental et Social de sous-projet exécuté dans le cadre du projet «Projet Intégré De Transferts Monétaires Et De Renforcement Du Capital Humain» financé par la Banque Mondiale et piloté par l'Agence Djiboutienne de Développement Sociale.

1) Objectifs de la Consultation Publique

Cette réunion de consultation publique sur le plan de gestion environnemental et social de sous-projet (PGES), réalisée par l'équipe du projet ADDS avait pour objet de permettre d'aborder toutes les questions relatives aux retombées (directes ou indirectes) qui auront des effets environnementaux et sociaux positifs ou négatifs et discuter par la même occasion des mesures prévues pour atténuer toutes les risques du projet et sur le mécanisme des plaintes.

Synthèse des préoccupations exprimées :

- Problème d'insalubrité (déchets trainants, défécation à l'air libre, manque d'eau potable ...)
- La propagation de contamination et l'exposition à la COVID-19 pendant la mise en œuvre du sous-projet
- les risques associés aux mauvaises conditions de travail et à la protection des travailleurs
- Sensibiliser la population sur les aspects environnementaux et sociaux du projet

Suite de la présentation, les bénéficiaires ont à tour de rôle pris la parole pour exprimer leur opinion vis-à-vis du document et donner leur suggestion pour qu'à l'issue de cette assise tous les risques relatifs aux activités du projet soient répondus pour que les activités du projet démarrent très rapidement.

2) Recommandations et suggestions des parties prenantes

- Former les jeunes pour accéder au marché du travail.
- Renforcer les capacités et la formation technique des agents des institutions partenaires
- Construire un centre de développement communautaire (CDC), terrain de football
- Appuyer des campagnes d'information accrue sur l'ensemble des populations des zones du projet sur les impacts du projet.
- Sensibiliser la population sur la propriété du village et mettre en place une bonne gestion de collecte des déchets

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Les mesures de mitigations préconisées sont récapitulées ci-dessous, sous un format pratique et opérationnel, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du PGES. Les principaux éléments du PGES couvrent les phases de conception, de construction et d'exploitation du projet et couvrent :

- Le Plan d'atténuation,
- Le suivi environnemental,
- Le renforcement des capacités.

Le Plan d'atténuation :

Cette section donne sous forme de tableau les principales mesures d'atténuation qui seront mises en place dans le cadre du projet de façon à limiter les impacts négatifs, certaines mesures sont spécifiques aux composantes et d'autres sont transversales.

Suivi environnemental :

Un programme de suivi doit être défini mise en œuvre pour superviser de la réalisation et de des mesures, contrôler leur efficacité et suivre l'état des milieux affectés.

Renforcement des capacités :

Pour garantir la mise en œuvre du PGES il est nécessaire de former les points focaux du DCC, les formateurs et les points E&S des CLD. Le programme de renforcement des capacités proposé (voir sections suivantes).

Conditions de mise en œuvre du PGES :

Le PGES proposé dans la section suivante précise le calendrier, les responsabilités de mise en œuvre. Il convient d'adapter ces conditions à la nature et la taille des investissements et de chiffrer le coût des mesures importantes (ex. Plantation et entretien d'un nombre important d'arbres, acquisition d'équipement de protection, de suivi et de maintenance).

❖ Description des mesures d'atténuation

Tableau 6 : Plan d'atténuation

| Phase | Principaux impacts | | | Mesures d'atténuations | Partie responsable | Date prévisionnelle | Cout |
|---------------|--------------------|------------------|---|--|--------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | Type | Milieu | Impact | | | | |
| Phase travaux | Milieu physique | Qualité de l'air | Dégradation de la qualité de l'air par l'émission de la poussière | <ul style="list-style-type: none"> - Arroser les zones exposées au vent, les zones de stockage des matériaux de construction. - Couvrir les camions qui transportent des matériaux de construction, déblai et déchets par des bâches - Distribution des masques aux ouvriers. | Entreprise | Toute la période des travaux | Inclus dans le prix du marché |
| | | Qualité du sol | Contamination du sol | <ul style="list-style-type: none"> - Aménager un espace pour le stockage des matériaux de construction et le collecte des divers déchets inapte afin | Entreprise | Toute la période des travaux | Inclus dans le prix du marché |

| | | | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|-----------------------------|-------------------------------|
| | | | | <p>de les évacuer vers la décharge contrôlée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter et trier, sur site réservé, tous les déchets solides (plastiques, déchets métalliques, du bois et carton...). | | | |
| | | <p>Santé et sécurité publique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nuisance sonore due au fonctionnement des équipements du chantier. - Les vibrations dues aux matériels de travail. - Emissions de poussières liées aux travaux du chantier. - Les accidents de travail liés aux vitesses | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et informer à l'avance la population locale. - Sensibiliser les ouvriers sur les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas d'exposition au virus ou susception à la COVID-19 - Installer toutes les signalisations nécessaires (nature des travaux, entreprise, maître de l'ouvrage, durée des travaux, etc...). - Eviter le jet de matériels ou outils | | <p>Toute la période des</p> | <p>Inclus dans le prix du</p> |

| | | | | | | | |
|--|--------------------------------|--|---|---|------------|---------|--------|
| | Milieu socio-économique | | <p>des véhicules engin de chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de travail - Travail forcé - Conflit social. | <p>sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les heures d'expositions des travailleurs aux bruits. - Equiper les ouvriers et toutes personnes autorisé à accéder à la zone des travaux d'EPI en particulier les masques et les gants et exiger leur port. - Interdiction de travail des enfants mineurs, car l'âge minimum d'accès au marché du travail est fixé à 16 ans révolus. - Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé. - Mettre en place des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accidents. | Entreprise | travaux | marché |
|--|--------------------------------|--|---|---|------------|---------|--------|

| | | | | | | | |
|--|--|---|--|---|------------|------------------------------|-------------------------------|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les mesures de distanciation sociale, la mise à disposition de station de lavage des mains ou gels désinfectant pour les ouvriers - Utilisation de la main d'œuvre locale | | | |
| | | Infrastructures et constructions | Dégâts temporels pour certaines infrastructures existant | <ul style="list-style-type: none"> - Avant de commencer les travaux, l'entreprise se concertera avec le coordinateur de la composante 3 ou les points focaux du DCC pour obtenir les plans des différents emplacements des infrastructures existantes. - Des précautions exigées par ces derniers devraient être prise en compte par l'entreprise pour éviter des accidents et la dégradation | Entreprise | Toute la période des travaux | Inclus dans le prix du marché |

| | | | | | | | |
|--|--|-------------------------|---|---|------------|------------------------------|-------------------------------|
| | | | | <p>des réseaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durant les travaux, l'entrepreneur peut découvrir des infrastructures (canalisation d'eau, conduite gaz ...) non signalées sur les plans, donc, avertira immédiatement la partie responsable pour pouvoir prendre les mesures nécessaires lors des travaux. | | | |
| | | Socio-économique | <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le chômage - Apprendre un métier pour l'insertion des mains d'œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Assurance d'un niveau acceptable de rémunération. - Sensibilisation et renforcement de capacité. - Développement local | Entreprise | Toute la période des travaux | Inclus dans le prix du marché |

❖ **Suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation**

Tableau 7 : Plan de suivi environnemental

| Activités | Calendrier Fréquence | Responsables | Coûts |
|--|-------------------------|---|-------------|
| Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité | Bimestriel | CLD Point focal Point focal E&S ADDS | 150 000 FDJ |
| Suivi de la qualité de l'air et niveau de bruit lors de la mission | Trimestriel | CLD Point focal Point focal E&S ADDS | 150 000 FDJ |
| Suivi des événements accidentels et des interventions | Dans l'immédiat | CLD Point focal | - |
| Suivi des résultats de traitement des plaintes | Trimestriel | Point focal E&S ADDS | - |
| Préparation de rapports de suivi | Trimestriel | Point focal E&S ADDS | - |
| TOTAL | | | 300 000 FDJ |

- **Indicateurs de suivi priorités :**

- Nombre de membres d'ADV formés en gestion des risques E&S
- Fiches de screening et de criblage remplies,
- Surface nécessaire par sous-projet
- Inclusion des clauses E&S dans les DAOs/contrats
- PGES réalisés et approuvés par la Banque Mondiale
- Le nombre de plaintes et griefs des populations riveraines
- Le nombre de plaintes des employés sur le site de travail
- Le nombre d'incidents de travail
- Mission de supervision réalisée/observations en conformité avec la mise en œuvre des CGES

❖ **Renforcement des capacités et formation**

Tableau 8: Programme de renforcement des capacités

| Action | Bénéficiaires | Organisme chargée de la mise en œuvre | Durée | Coût |
|---|---------------|---------------------------------------|-------|-------------|
| Atelier de sensibilisation sur les aspects environnementaux | ADDS/MASS/MDC | ADDS | 5 j | 350 000 FDJ |

| | | | | |
|--|------------------------------------|------|-----|--------------------|
| associés au projet | | | | |
| Ateliers de formation sur la mise en œuvre du PGES, du plan de surveillance et suivi et sur le MGP | Formateurs DCC Point focaux DCC | ADDS | 3 j | 200 000 FDJ |
| Mission de sensibilisation de CLD sur les aspects environnementaux associés de sous-projet | CLD Point focal E&S | ADDS | - | - |
| TOTAL | | | | 550 000 FDJ |

❖ Calendrier d'exécution

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du sous-projet s'établira comme suit :

| Mesures | Actions proposées | Période de réalisation | | |
|---------------------------|--|------------------------|--------|--------|
| | | Mois 1 | Mois 2 | Mois 3 |
| Mesures d'atténuation | Voir la liste des mesures d'atténuations | | | |
| Mesures institutionnelles | Désignation des Points focaux Environnemental et Social | | | |
| Formation | Ateliers de formation sur la mise en œuvre du PGES, du plan de surveillance et suivi et sur le MGP | | | |
| Sensibilisation | Atelier de sensibilisation sur les aspects environnementaux associés au projet | | | |
| Mesures de suivi | Suivi environnemental et surveillance | | | |

11. ANNEXE 1 : FICHE DE SCREENING D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION POUR LES SOUS-PROJETS DE LA COMPOSANTE 3

La présente fiche de screening des impacts E&S de sélection a été conçue pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet PITCH. Cette fiche permet d'évaluer et de documenter si le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion. Si une réponse « **OUI** » est obtenue, le projet est automatiquement exclu.

Nom du sous-projet : **Construction d'un local communautaire**

Nature du sous-projet : **Construction**

Localité ou sera construit le sous : **Oulma (Région d'Obock)**

Section A : Screening général : Répondre par oui ou non aux questions suivantes :

Tableau A : Questions pour définir la liste d'exclusion

| | | Oui | Non | Ne sais pas | Commentaire |
|----|--|-----|-----|-------------|-------------|
| 1 | Le sous-projet propose la rénovation d'un bâtiment considéré comme patrimoine culturel | | X | | |
| 2 | Le sous projet propose la construction d'un bâtiment destiné à avoir une gestion privée ou à destination commerciale | | X | | |
| 3 | Le sous-projet propose de construire/rénover des abattoirs ou lieux de transformation de produit animal | | X | | |
| 4 | Le sous-projet propose l'aménagement de route ou de piste | | X | | |
| 5 | Le sous-projet est un barrage | | X | | |
| 6 | Le sous projet est une infrastructure d'assainissement | | X | | |
| 7 | Le sous-projet est une construction domiciliaire privée | | X | | |
| 8 | Le sous-projet est une construction pour les services de police ou militaire | | X | | |
| 9 | Le sous-projet impacte la biodiversité | | X | | |
| 10 | Le sous-projet impacte des terrains privés ou a des impacts de réinstallation physique. | | X | | |
| 11 | Le sous-projet nécessite une EIES selon la loi nationale (voir section page 2 du screening) | | X | | |
| 12 | Le sous-projet se situe dans des aires protégées définies par la loi ou celle qui est en cours de | | X | | |

| | classement | | | | |
|----|---|--|---|--|--|
| 14 | Le sous-projet se situe dans des zones de concentration de biodiversité reconnues par l'Etat, les instances scientifiques ou par des organisations de protection de l'environnement | | X | | |
| 14 | Le sous-projet se situe dans des zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées | | X | | |
| 15 | Le sous-projet requiert l'utilisation de pesticides | | X | | |

Si une réponse « **OUI** » est obtenue au Tableau A ci-dessus, le projet n'est pas éligible. Le sous-projet est-il éligible ? OUI NON

Section B : Liste des projets soumis à une étude d'impact environnemental par la loi nationale (Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011)

I. Projet de modification des installations ayant fait l'objet d'une étude détaillée

II. Infrastructures sociales

A. Adductions d'eau et assainissements :

- 1) Adduction d'eau rurale ;
- 2) Assainissement rural ;
- 3) Drainage à petite échelle ;
- 4) Système d'égouts ;
- 5) Installation d'élimination des déchets domestiques de capacité comprise entre 10 tonnes/jour et 50 tonnes/jour ;
- 6) Microprojets en zone urbaine.

B. Projets pour habitat et commerce :

- 1) Projet d'immobilier de 50 à 100 logements ;
- 2) Projet d'établissement à caractère commercial générateur de nuisance.

III. Infrastructure économique

A. Transport :

- 1) Entretien périodique (avec rapport de matériaux) des routes en zone rurale ;
- 2) Construction d'aéroport avec piste d'atterrissage de moins de 2 100 mètres de longueur ;
- 3) Construction de port continental ne pouvant accueillir que des navires de moins de 1350 tonnes ;
- 4) Entretien des installations portuaires.

B. Énergie :

- 1) Construction de centrale thermique et autres installations à combustibles de puissance installée inférieure à 2 mégawatts ;
- 2) Transport de l'électricité par ligne moyenne tension ;
- 3) Électrification rurale de moyenne tension ; 4) Exploitation d'énergie renouvelable (marémotrice, éolienne, biomasse, etc.) de puissance inférieure à 2 mégawatts ;
- 5) Construction de centrale hydroélectrique de puissance comprise entre 1 et 50 mégawatts ;
- 6) Stockage aérien de gaz naturel inférieur à 70 mètres cubes ;
- 7) Stockage de gaz et combustibles en réservoirs souterrains, inférieur à 140 mètres cubes.

IV. Secteurs de production

A. Production agricole :

- 1) Introduction à grande échelle de nouvelles pratiques agricoles ;
- 2) Introduction des nouvelles variétés de semences ou de fertilisants ;
- 3) Programme de lutte phytosanitaire contre les ennemis des cultures ;
- 4) Projet de récupération de terre sur mer à petite échelle ;
- 5) Projet de reconditionnement des intrants agricoles.

B. Irrigation ou hydraulique :

- 1) Projet d'irrigation à eau de surface compris entre 100 et 500 hectares ;
- 2) Projet d'irrigation à eau souterraine supérieur à 10 hectares.

C. Pêche et aquaculture :

- 1) Aquaculture extensive supérieure à 50 hectares ;
- 2) Aquaculture extensive supérieure à 10 hectares si elle affecte les mangroves ;
- 3) Introduction de nouvelles espèces ;
- 4) Introduction de nouvelles technologies de récolte.

D. Activités minières :

- 1) Exploitation artisanale de substance minérale et de carrière.

E. Industries :

a. Agro-industrie

- Confiserie et siroperie des produits laitiers, des produits alimentaires ;
- Tueries ou aires d'abattage ;
- Féculerie industrielle, usines de farine ou d'huile de poisson ;
- Industrie de corps gras végétaux et animaux ;
- Industrie de transformation des produits forestiers à petite échelle ;
- Tannerie ou industrie de cuirs artisanaux.

b. Eaux minérales

- 1) Exploitation industrielle des eaux minérales et des gîtes thermo minérales.

c. Travaux des métaux et alliages

- Emboutissage et découpage de grosses pièces ;
- Traitement des surfaces et revêtement des métaux ;
- Chaudronnerie, construction des réservoirs et autres pièces de plomberie ;
- Assemblage des véhicules et engins ;
- Installations pour réparation de matériel ferroviaire ;
- Installation pour réparation des aéronefs ;
- Fonderie artisanale.

d. Unité de traitement des produits à base d'élastomères.

12. ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION POUR LES SOUS-PROJETS DE LA COMPOSANTE 3

La présente fiche de screening des impacts E&S de sélection a été conçue pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet PITCH. Cette fiche permet d'évaluer et de documenter si le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion. Si une réponse « **OUI** » est obtenue, le projet est automatiquement exclu.

Nom du sous-projet : **Travaux de Construction d'une citerne enterrée**

Nature du sous-projet : **Construction**

Localité ou sera construit le sous : **Oulma (Région d'Obock)**

Section A : Screening général : Répondre par oui ou non aux questions suivantes :

Tableau A : Questions pour définir la liste d'exclusion

| | | Oui | Non | Ne sais pas | Commentaire |
|----|--|-----|-----|-------------|-------------|
| 1 | Le sous-projet propose la rénovation d'un bâtiment considéré comme patrimoine culturel | | X | | |
| 2 | Le sous projet propose la construction d'un bâtiment destiné à avoir une gestion privée ou à destination commerciale | | X | | |
| 3 | Le sous-projet propose de construire/rénover des abattoirs ou lieux de transformation de produit animal | | X | | |
| 4 | Le sous-projet propose l'aménagement de route ou de piste | | X | | |
| 5 | Le sous-projet est un barrage | | X | | |
| 6 | Le sous projet est une infrastructure d'assainissement | | X | | |
| 7 | Le sous-projet est une construction domiciliaire privée | | X | | |
| 8 | Le sous-projet est une construction pour les services de police ou militaire | | X | | |
| 9 | Le sous-projet impacte la biodiversité | | X | | |
| 10 | Le sous-projet impacte des terrains privés ou a des impacts de réinstallation physique. | | X | | |
| 11 | Le sous-projet nécessite une EIES selon la loi nationale (voir section page 2 du screening) | | X | | |
| 12 | Le sous-projet se situe dans des aires protégées définies par la loi ou celle qui est en cours de | | X | | |

| | classement | | | | |
|----|---|--|---|--|--|
| 14 | Le sous-projet se situe dans des zones de concentration de biodiversité reconnues par l'Etat, les instances scientifiques ou par des organisations de protection de l'environnement | | X | | |
| 14 | Le sous-projet se situe dans des zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées | | X | | |
| 15 | Le sous-projet requiert l'utilisation de pesticides | | X | | |

Si une réponse « **OUI** » est obtenue au Tableau A ci-dessus, le projet n'est pas éligible. Le sous-projet est-il éligible ? OUI NON

Section B : Liste des projets soumis à une étude d'impact environnemental par la loi nationale (Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011)

I. Projet de modification des installations ayant fait l'objet d'une étude détaillée

II. Infrastructures sociales

A. Adductions d'eau et assainissements :

- 1) Adduction d'eau rurale ;
- 2) Assainissement rural ;
- 3) Drainage à petite échelle ;
- 4) Système d'égouts ;
- 5) Installation d'élimination des déchets domestiques de capacité comprise entre 10 tonnes/jour et 50 tonnes/jour ;
- 6) Microprojets en zone urbaine.

B. Projets pour habitat et commerce :

- 1) Projet d'immobilier de 50 à 100 logements ;
- 2) Projet d'établissement à caractère commercial générateur de nuisance.

III. Infrastructure économique

A. Transport :

- 1) Entretien périodique (avec rapport de matériaux) des routes en zone rurale ;
- 2) Construction d'aéroport avec piste d'atterrissage de moins de 2 100 mètres de longueur ;
- 3) Construction de port continental ne pouvant accueillir que des navires de moins de 1350 tonnes ;
- 4) Entretien des installations portuaires.

B. Énergie :

- 1) Construction de centrale thermique et autres installations à combustibles de puissance installée inférieure à 2 mégawatts ;
- 2) Transport de l'électricité par ligne moyenne tension ;
- 3) Électrification rurale de moyenne tension ; 4) Exploitation d'énergie renouvelable (marémotrice, éolienne, biomasse, etc.) de puissance inférieure à 2 mégawatts ;
- 5) Construction de centrale hydroélectrique de puissance comprise entre 1 et 50 mégawatts ;
- 6) Stockage aérien de gaz naturel inférieur à 70 mètres cubes ;
- 7) Stockage de gaz et combustibles en réservoirs souterrains, inférieur à 140 mètres cubes.

IV. Secteurs de production

A. Production agricole :

- 1) Introduction à grande échelle de nouvelles pratiques agricoles ;
- 2) Introduction des nouvelles variétés de semences ou de fertilisants ;
- 3) Programme de lutte phytosanitaire contre les ennemis des cultures ;
- 4) Projet de récupération de terre sur mer à petite échelle ;
- 5) Projet de reconditionnement des intrants agricoles.

B. Irrigation ou hydraulique :

- 1) Projet d'irrigation à eau de surface compris entre 100 et 500 hectares ;
- 2) Projet d'irrigation à eau souterraine supérieur à 10 hectares.

C. Pêche et aquaculture :

- 1) Aquaculture extensive supérieure à 50 hectares ;
- 2) Aquaculture extensive supérieure à 10 hectares si elle affecte les mangroves ;
- 3) Introduction de nouvelles espèces ;
- 4) Introduction de nouvelles technologies de récolte.

D. Activités minières :

- 1) Exploitation artisanale de substance minérale et de carrière.

E. Industries :

a. Agro-industrie

- Confiserie et siroperie des produits laitiers, des produits alimentaires ;
- Tueries ou aires d'abattage ;
- Féculerie industrielle, usines de farine ou d'huile de poisson ;
- Industrie de corps gras végétaux et animaux ;
- Industrie de transformation des produits forestiers à petite échelle ;
- Tannerie ou industrie de cuirs artisanaux.

b. Eaux minérales

- 1) Exploitation industrielle des eaux minérales et des gîtes thermo minérales.

c. Travaux des métaux et alliages

- Emboutissage et découpage de grosses pièces ;
- Traitement des surfaces et revêtement des métaux ;
- Chaudronnerie, construction des réservoirs et autres pièces de plomberie ;
- Assemblage des véhicules et engins ;
- Installations pour réparation de matériel ferroviaire ;
- Installation pour réparation des aéronefs ;
- Fonderie artisanale.

d. Unité de traitement des produits à base d'élastomères.

13. ANNEXE 3 : FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER, LES ACTIFS ET LES REVENUS

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1.1 Nom du sous-projet : **Construction d'un local communautaire**

1.2 Localité : **Oulma (Région d'Obock)**

| | Oui | Non | Commentaire |
|--|-----|-----|--------------------------|
| 1.3 Réhabilitation | | X | |
| 1.4 Extension | | X | |
| 1.5 Nouvelle construction | X | | |
| 1.6 Dimension de l'emprise requise par le sous-projet | | | 65 m ² |
| 1.7 Date de début/finalisation des travaux [*indiquer dans case « commentaire »] | | | 20/02/2022 au 31/08/2022 |

2. OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE DE TERRAIN (date de la visite : 13/09/2021)

| | Oui | Non | Préciser a qui appartient l'actif |
|---|-----|-----|-----------------------------------|
| 2. Présence d'actifs sur le terrain (telle qu'observées) | | | |
| 2.1 Terrain vacant | X | | |
| 2.2 Structure (préciser résidence, commerce, toilette, cuisine, enclos) | | | Local communautaire |
| 2.3 Puits | | X | |
| 2.4 Culture/arbre | | X | |
| 2.5 Autre (préciser) | | | |

3. NATURE (PROPRIÉTÉ) ET USAGE DU TERRAIN

| | Oui | Non | Commentaire |
|--|-----|-----|-------------|
| 3. Nature de la propriété et usage du terrain | | | |
| 3.1 Terrain public ou communautaire | X | | |
| 3.2 Terrain privé (auquel cas le sous-projet ne peut pas être réalisé) | | X | |
| 3.3 Nature de la possession non connue | | X | |

4. RECUEIL DE TÉMOIGNAGES SUR L'APPARTENANCE ET L'UTILISATION ACTUELLE DU TERRAIN

(Ceci sert surtout dans le cas où la documentation de propriété n'est pas disponible. Les témoins peuvent être les voisins, résidents, chefs de village, et autres représentants — au moins 3 témoins dont 1 est le chef du village)

| Nom | Rôle | Numéro de téléphone |
|-------------------------|------------------|---------------------|
| OMAR MOHAMED DATO | Président du CDL | - |
| ALI IBRAHIM MOLA | Membre du CDL | - |
| ALSALEH MOHAMED YOUSOUF | Membre du CDL | - |

5. PHOTOS (du terrain, des personnes ayant fourni les témoignages)



6. CONCLUSION :

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Des compensations sont nécessaires | <input checked="" type="checkbox"/> Des compensations <i>ne sont pas</i> nécessaires |
|--|---|

14. ANNEXE 4: FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER, LES ACTIFS ET LES REVENUS

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1.1 Nom du sous-projet : **Travaux de Construction d'une citerne enterrée**

1.2 Localité : **Oulma (Région d'Obock)**

| | Oui | Non | Commentaire |
|--|-----|-----|--------------------------|
| 1.3 Réhabilitation | | X | |
| 1.4 Extension | | X | |
| 1.5 Nouvelle construction | X | | |
| 1.6 Dimension de l'emprise requise par le sous-projet | | | 100 m3 |
| 1.7 Date de début/finalisation des travaux [*indiquer dans case « commentaire »] | | | 20/02/2022 au 31/08/2022 |

2. OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE DE TERRAIN (date de la visite : 13/09/2021)

| | Oui | Non | Préciser a qui appartient l'actif |
|---|-----|-----|-----------------------------------|
| 2. Présence d'actifs sur le terrain (telle qu'observées) | | | |
| 2.1 Terrain vacant | X | | |
| 2.2 Structure (préciser résidence, commerce, toilette, cuisine, enclos) | | | Citerne enterrée |
| 2.3 Puits | | X | |
| 2.4 Culture/arbre | | X | |
| 2.5 Autre (préciser) | | | |

3. NATURE (PROPRIÉTÉ) ET USAGE DU TERRAIN

| | Oui | Non | Commentaire |
|--|-----|-----|-------------|
| 3. Nature de la propriété et usage du terrain | | | |
| 3.1 Terrain public ou communautaire | X | | |
| 3.2 Terrain privé (auquel cas le sous-projet ne peut pas être réalisé) | | X | |
| 3.3 Nature de la possession non connue | | X | |

4. RECUEIL DE TÉMOIGNAGES SUR L'APPARTENANCE ET L'UTILISATION ACTUELLE DU TERRAIN

(Ceci sert surtout dans le cas où la documentation de propriété n'est pas disponible. Les témoins peuvent être les voisins, résidents, chefs de village, et autres représentants — au moins 3 témoins dont 1 est le chef du village)

| Nom | Rôle | Numéro de téléphone |
|-------------------------|------------------|---------------------|
| OMAR MOHAMED DATO | Président du CDL | - |
| ALI IBRAHIM MOLA | Membre du CDL | - |
| ALSALEH MOHAMED YOUSOUF | Membre du CDL | - |

5. PHOTOS (du terrain, des personnes ayant fourni les témoignages)



6. CONCLUSION :

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Des compensations sont nécessaires | <input checked="" type="checkbox"/> Des compensations <i>ne sont pas</i> nécessaires |
|--|---|

15. ANNEXE 5 : GUIDE SIMPLIFIÉ POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau destinée à la consommation humaine est un aliment vital dont il convient de maîtriser la qualité au cours de son transport. Or les ouvrages de stockage et de distribution de l'eau (citernes, réservoirs, fontaines) peuvent être le siège de phénomènes de dépôts résultant de la sédimentation de particules ou de réactions physico-chimiques (formation d'oxydes métalliques, entartrage, etc.) et de croissance de micro-organismes (formation de bio films). Ces phénomènes sont influencés par des paramètres tels que le temps de séjour, ou encore les interventions réalisées sur les installations et peuvent avoir des impacts sur la santé des personnes.

Il est donc nécessaire d'intégrer des règles d'hygiène lors de la conception, la réalisation et l'exploitation des installations d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations de stockage (citernes, réservoirs) et de distribution de l'eau (fontaines, canalisations) doivent donc faire l'objet d'opérations de nettoyage et de désinfection afin de préserver la qualité de l'eau distribuée. La fréquence et la survenue de ces opérations font l'objet de dispositions réglementaires dans le code de la santé publique.

Nécessité de la désinfection

- ✓ Il n'est pas possible de construire ou de réparer un réservoir d'eau, de poser ou de réparer des canalisations d'eau dans des conditions d'asepsie parfaite.
- ✓ Le nettoyage mécanique ou chimique et le rinçage à grande eau sont indispensables mais insuffisants car des nids microbiens peuvent persister et contaminer ensuite l'eau distribuée.
- ✓ Le nettoyage des cuves de réservoir d'eau a pour but d'éliminer les dépôts d'oxydes de fer et de manganèse et de retirer les boues éventuelles qui s'y sont déposées (argiles, hydroxydes ou oxydes métalliques...).

L'opération de nettoyage et de désinfection des installations d'eau doit donc permettre d'obtenir, dès leur remise en service, une qualité conforme aux exigences réglementaires et en particulier, à éliminer les germes pathogènes qui peuvent être présents dans la section du réseau où l'intervention a eu lieu.

Principaux objectifs

- ✓ Une procédure complète de nettoyage et désinfection doit répondre à plusieurs objectifs, notamment :
- ✓ Éliminer les matières étrangères présentes dans les installations (conduites, réservoirs) ;
- ✓ Éliminer les sources de contamination microbiennes présentes dans les installations (canalisations, réservoirs et appareils raccordés) ;
- ✓ Éviter de contaminer le réseau de distribution existant ;
- ✓ Éviter les plaintes causées par les travaux de pose et/ou d'entretien des canalisations et réservoirs (eaux troubles, colorées...).

Il est rappelé ici que les matériels, produits ou réactifs utilisés pour le traitement de l'eau doivent obligatoirement être certifiés par le Ministère de la santé à travers l'Institut de Santé

Publique de Djibouti, qui effectue les contrôles sanitaires des eaux potables, et plus généralement les contrôles et la réglementation afférente à la santé publique.

La technique de traitement de l'eau la plus utilisée est le traitement par le chlore. Il existe donc un suivi dans l'utilisation de cette technique.

Dosage et précaution d'emploi du chlore dans le traitement de l'eau

1- Eau utilisée et temps de contact

L'eau brute utilisée doit répondre aux critères suivants:

- ✓ Eau claire
- ✓ Sans résidus
- ✓ Neutre ou légèrement acide

Le temps de contact de **30 minutes** de l'eau brute avec le chlore avant la consommation doit être respecté par l'utilisateur. Celui-ci possède généralement un téléphone portable, réveil ou montre permettant de mesurer le temps. C'est une condition sine qua non de l'effet désinfectant recherché.

Des kits portables utilisés pour l'analyse de l'eau doivent confirmer ces critères.

2- stockage de l'eau traitée

La contamination intervient souvent après le point de prélèvement de l'eau utilisé, lors de son transport ou de son stockage à domicile qui est souvent inapproprié (Bokit non couvert; tasse sale ou main sales utilisées pour prélever l'eau dans le stockage...)

La sensibilisation et l'utilisation de récipients appropriés sont donc fortement recommandées. Un récipient approprié peut être un bokit couvert, avec robinet ou disposant d'un ustensile à manche pour éviter le contact de l'eau avec la main.

3- contrôle de la qualité

La concentration en chlore résiduel pour assurer une eau restant exempte de bactérie se situe entre 0.2 et 0.5 mg/l après 24 heures. Un résiduel de chlore inférieur à 0.2 mg/l dans le récipient de stockage de l'eau de boisson n'est donc pas conforme puisqu'il ne "protège" pas l'eau d'une éventuelle contamination postérieure. Un résiduel supérieur à 1 mg/l est trop élevé, et un résiduel supérieur à 2 mg/l rend l'eau impropre à la consommation.

Cette concentration peut être vérifiée avec un chloromètre (pool tester) qui doit permettre une mesure immédiate sur le terrain du chlore total et du chlore résiduel.

16. ANNEXE 6 : LISTE DE PRESENCE

| Nom | Fonction | Numéro de téléphone |
|-------------------------|----------------------------|---------------------|
| OMAR MOHAMED DATO | Président | - |
| ALI IBRAHIM MOLA | Secrétaire Général | - |
| ALI MOHAMED KAMIL | Responsable Infrastructure | |
| AICHA DATO MOHAMED | Trésorière | |
| ALSALEH MOHAMED YOUSOUF | Membre du CDL | |
| FATOUMA IBRAHIM MOLA | Membre du CDL | |
| AICHA BOLOCK ABDALLAH | Membre du CDL | |
| MOHAMED DATO MOHAMED | Membre du CDL | |
| AHMED ALI MOHAMED | Membre du CDL | |
| MOYALEH MOHAMED ALI | Membre du CDL | |
| MOHAMED ALI MOHAMED | Membre du CDL | |
| MAAFI MOHAMED KAMIL | Membre du CDL | |
| DAOUD IBRAHIM MOHAMED | Bénéficiaire | |
| ALI DAOUD MOHAMED | Bénéficiaire | |
| FATOUMA ALI ISSA | Bénéficiaire | |